

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis
Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Ain;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le terrain situé en face du portail de l'ancienne église abbatiale de Brou, à BOURG (Ain), et appartenant à M. Petit-Modet, est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Bourg ainsi qu'au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

5 AVR 1939

Pour le Ministre et par délégation spéciale

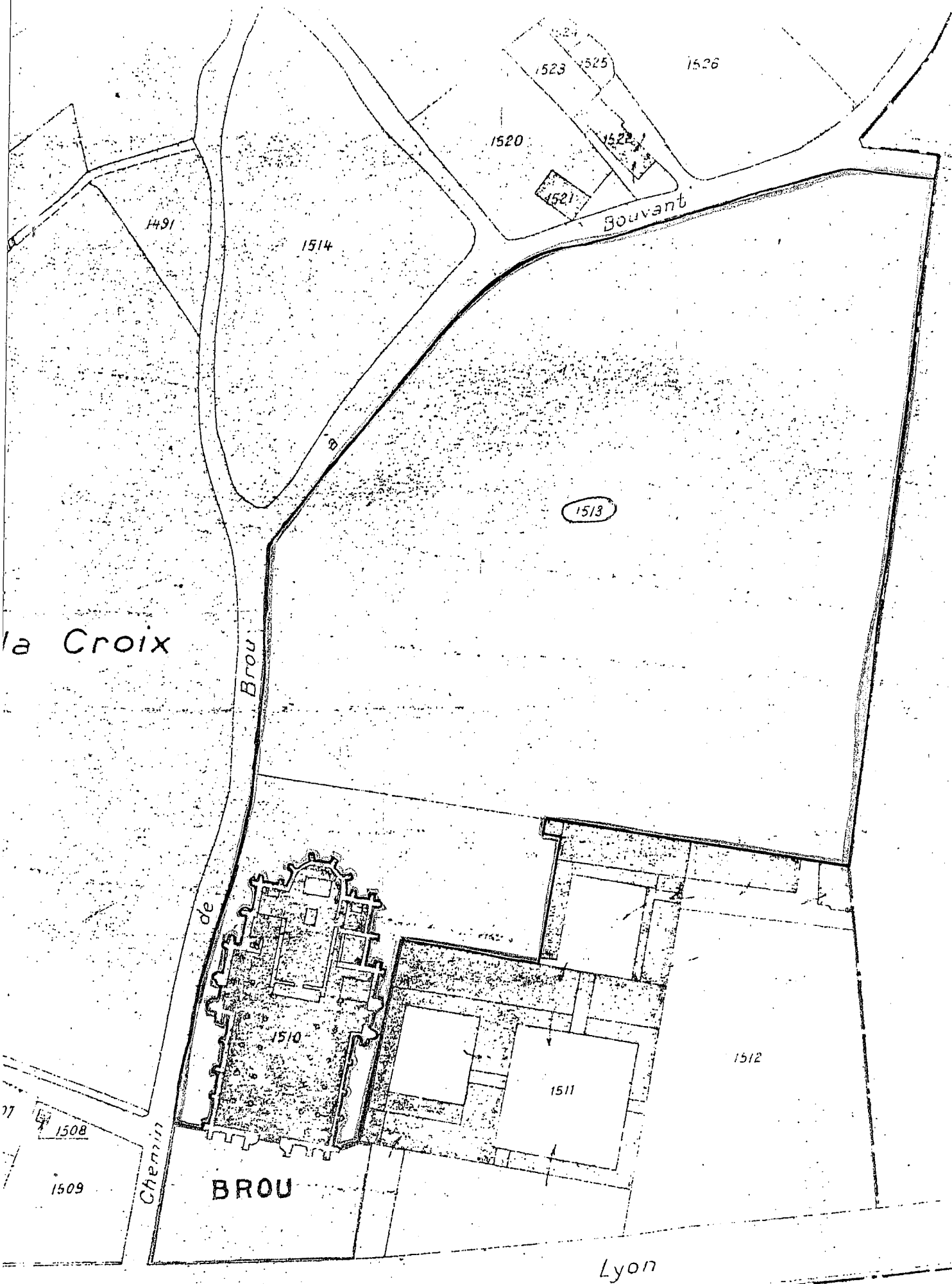
Le Directeur Général des Bâti-

Pour ampliation :

L/ Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

Georges TRUSMAN





Cadaastre 1830

Echelle 1/1250

BOURG EN BRESSE

1512 p-terrain elev. portail effine

1513 - Terrain a l'Est.